

PROTOCOLE D'INTERVENTION (LOI 56):

Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation est constaté

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun.

Intervention de première ligne en 5 étapes :

1. **Mettre fin à la violence;**
2. **Nommer le comportement inacceptable;**
3. **Orienter vers les comportements attendus;**
4. **Vérification sommaire auprès de la victime et assurer sa sécurité au besoin;**
5. **Transmettre l'information à qui de droit.**

RÉCEPTION ET TRAITEMENT DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ PAR UNE PERSONNE DÉSIGNÉE DE L'ÉCOLE.

1. L'ENQUÊTE

La personne désignée procèdera à l'enquête par une cueillette d'informations auprès des personnes impliquées (victime, témoin, auteur).

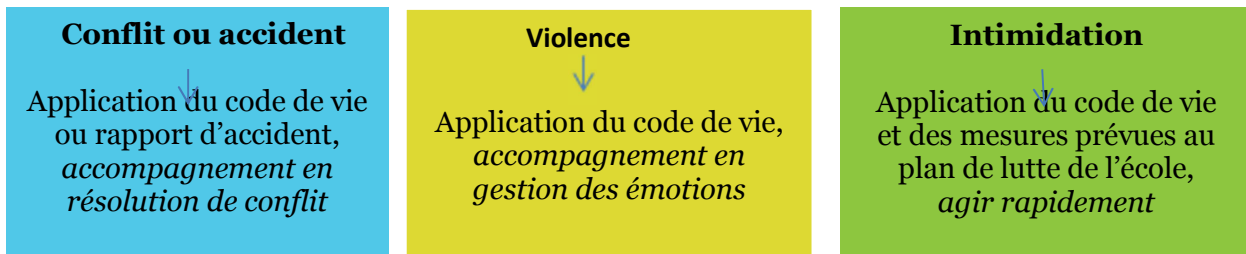
- a. Confirmer la situation avec la victime.
 - Rassurer l'élève, lui permettre de s'exprimer;
 - Recueillir l'information (Quoi? Qui? Depuis quand?);
 - L'aider à s'exprimer sur les émotions vécues;
 - Vérifier ses attentes face à l'auteur du comportement intimidant;
 - Établir un plan pour assurer sa sécurité;
 - L'informer des suites de l'enquête.

- b. Cueillette d'information avec les témoins
 - Recueillir l'information (Quoi? Qui? Depuis quand?);
 - L'aider à s'exprimer sur son rôle dans cette situation;
 - Vérifier sa perception du rapport de force entre les parties;
 - L'aider à s'exprimer sur les émotions vécues;
 - L'informer des suites de l'enquête.

- c. Rencontre de confrontation des faits avec l'agresseur.
- Vérifier sa reconnaissance de la situation;
 - Recueillir sa description des faits (Quoi? Qui? Depuis quand?);
 - Valider la raison de ses agirs intimidants;
 - Établir la fréquence des agirs intimidants;
 - L'aider à s'exprimer sur son rôle dans cette situation;
 - L'aider à s'exprimer sur les émotions vécues par la victime;
 - L'informer des suites de l'enquête.

Par ces rencontres, la personne désignée aura à déterminer :

- a. La nature de la situation qui a porté préjudice à l'élève.
- b. Le préjudice subi par l'élève.
- c. Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève.
- d. S'il s'agit d'une situation de conflit, de violence ou d'intimidation.



2. ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DES INTERVENTIONS/SANCTIONS À APPLIQUER

Une fois l'élève victime en sécurité, la personne désignée partagera son évaluation de la situation avec la direction et/ou les membres du comité sur l'intimidation.

Selon l'événement et en fonction de l'étude du dossier, ils décideront des sanctions à appliquer pour chacun des élèves. D'autre part, ils verront à l'enseignement des comportements attendus.

3. COMMUNICATION AUX PARENTS

La personne désignée communiquera avec les parents des élèves concernés et les informera de ce qui suit :

- a. La nature de la situation dans laquelle leur enfant est impliquée;
- b. Le tort qu'il a causé ou les dommages subis;
- c. Les mesures prises pour que cette situation cesse et l'enseignement des comportements attendus;
- d. Les mesures disciplinaires qui seront imposées.

Dans tous les cas, le dossier sera traité avec la plus grande confidentialité. Le personnel de l'école fera preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non-concernées. L'objectif est de faire cesser les gestes d'intimidation et non de faire de la publicité autour des agresseurs.

ANNEXE 1

GRILLE D'ÉVALUATION DES SITUATIONS D'INTIMIDATION

Fréquence de l'implication dans une situation d'intimidation

Première fois 1	Quelques fois durant l'année 2	Plusieurs fois durant l'année 3
--------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Intentionnalité du geste

Inconscience 1	Impulsivité et/ou réponse à l'influence 2	Préméditation 3
-------------------	---	--------------------

Impact du geste dans le milieu

Aucun témoin 1	Quelques témoins 2	Plusieurs témoins 3	Un très grand nombre de témoins 4
-------------------	-----------------------	------------------------	---

Reconnaissance de la situation

Reconnaît la situation et veut qu'elle cesse 1	Reconnaît quelques éléments de la situation mais n'associe pas son geste à de l'intimidation 2	Reconnaît la situation mais répète ses gestes d'intimidation 3	Nie la situation 4
--	---	---	-----------------------

Nature du geste posé

Atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique 2	Atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique Et infraction au code criminel 4
--	--

Sanctions :
(Selon la grille d'évaluation)

6 à 10 : Intervention adaptée et/ou suspension interne
11 à 14 : Suspension externe (max 10 jours)
15 à 18 : Suspension externe (indéterminée)
 Possibilité de transfert d'école

Interventions adaptées:
(Selon l'étude du dossier de l'élève)

- Période d'observation
- Suivi T.E.S.
- Suivi professionnel (psy, psed)
- Diners-réflexion
- Référence à un service externe